COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN (Isère)

MODIFICATION DU VOLET "EAUX PLUVIALES" DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Enquête publique n° E16000290/38, du 15 novembre au 16 décembre 2016

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Numéro	Contenu
Annexe 1	Arrêté n° 2016-145 de mise à l'enquête publique en date du 12/10/2016
Annexe 2	Publication "Le Dauphiné Libéré" du 28/10/2016
Annexe 3	Publication "Les Affiches de Grenoble" du 28/10/2016
Annexe 4	Publication "Le Dauphiné Libéré" du 18/11/2016
Annexe 5	Publication "Les Affiches de Grenoble" du 18/11/2016
Annexe 6	Certificat d'affichage en date du 23/12/2016
Annexe 7	PV de synthèse des observations du public remis au MO le 22/12/2016

Annexe 1

PREFECTURE DE L'ISERE
14 OCT. 2016
SECTION COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2016/145

Portant ouverture de l'enquête publique
sur la modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement
de la commune de Montbonnot-Saint-Martin

MAIRIE DE MONTBONNOT
19 OCT. 2016
Service du Courrier

Le Maire,

- ***Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,***
- ***Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,***
- ***Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement,***
- ***Vu le volet "eaux pluviales" du zonage d'assainissement de la commune de Montbonnot Saint Martin approuvé le 31 janvier 2006,***
- ***Vu la délibération n°04 du conseil municipal en date du 27 mai 2014 engageant la procédure de modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement de la commune de Montbonnot-Saint-Martin,***
- ***Vu la décision n°E16000290/38 en date du 3 octobre 2016 du président du tribunal administratif de Grenoble relative à la nomination du commissaire enquêteur,***
- ***Vu le projet de modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement de la commune de Montbonnot-Saint-Martin,***

ARRETE

Article - 1 : Objet de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique sur le volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement de la commune de Montbonnot-Saint-Martin dont la délimitation est de la compétence du conseil municipal.

Le zonage détermine, selon les secteurs de la commune et les infrastructures existantes, des modes de gestion des eaux pluviales afin d'assurer la maitrise des écoulements, et prévenir la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie.

Article - 2 : Noms et qualité du commissaire enquêteur et de son suppléant
Conformément à la décision du président du tribunal administratif de Grenoble, M. Claude CARTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée et M. Denis PONCELIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article - 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du :

mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus

Le dossier sera consultable :

- En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :
  - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
  - le samedi de 9h à 12h
- Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de M. Claude CARTIER - commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex.
- Par mail : modificationzonage-ep@montbonnot.fr

Article - 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux dates indiquées ci-dessous :

- Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h
- Samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h

Article - 5 : Consultation et diffusion du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et remis, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, à disposition du commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre en Mairie son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces éventuellement annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article - 6 – Évaluation environnementale

Le projet de modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et/ou d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le dossier de modification.

Article - 7 : Mesures de publicité
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré du vendredi 28 octobre 2016 et du vendredi 18 novembre 2016
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du vendredi 28 octobre 2016 et du vendredi 18 novembre 2016

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché en mairie et sur les panneaux municipaux d'information implantés sur le territoire communal. Un certificat d'affichage sera établi par la commune.

L'avis sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.montbonnot.fr).

Article - 8 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique
Au terme de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pourra approuver le volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement.

Article - 9 : Demande d'information
Toute information relative à cette procédure peut être demandée auprès de M. Pierre BEGUERY, maire de la commune de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet.
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article - 10 : Notification
Le préfet, le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet de l'Isère
- Au commissaire enquêteur
- Au président du tribunal administratif de Grenoble

Fait à Montbonnot Saint Martin le 12 octobre 2016

Le Maire,

Pierre BEGUERY

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Annexe 2

ANNONCES LÉGALES

Annexe 1

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires
AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
ET CONSULTATION ÉCRITE DES PROPRIÉTAIRES
CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION
DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE
AGRICOLE AUTORISÉE DE CROLLES
Il sera procédé à une enquête publique du mardi 15 novembre 2016 au lundi 5 décembre 2016 inclus sur le territoire de la commune de CROLLES. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CROLLES.
Cette enquête portera notamment, sur le projet de création d'une association foncière agricole autorisée, située sur la commune de CROLLES et ayant pour objet :
d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination rurale :
agricole, forestière ou de loisirs inclus dans son périmètre, en utilisant des pratiques respectueuses de l'environnement et favorables à l'amélioration et la protection des sols.
De favoriser la mixité paysagère et la biodiversité à travers des utilisations variées du périmètre ,
de veiller à l'aménagement, l'entretien et la gestion d'ouvrages collectifs à caractère rural.
Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations tant des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre que toute autre personne intéressée, seront déposées et consultables à la mairie de CROLLES durant les horaires d'ouverture au public.
Madame GUIGUE Agnès, consultante en environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera suppléée par Monsieur DURAND Daniel
Elle recevra les déclarations des intéressés sur la constitution de l'association :
à la mairie de CROLLES :
jeudi 1er décembre 2016de8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
vendredi 2 décembre 2016de8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
samedi 3 décembre 2016de 8 h 30 à 12 h 00
L'assemblée constitutive, constituée de l'ensemble des propriétaires concernés, est consultée par écrit. Les intéressés sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, au plus tard le 9 janvier 2017, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Direction Départementale des Territoires Service Environnement 17 boulevard Joseph Vallier BP45 38 040 Grenoble cedex 09.Les propriétaires qui n'auraient pas fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 9 janvier 2017 seront réputés favorables à la création de l'association.

770055100

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
le dauphiné
Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
ISERE
Nelly Parra
>> 04 76 88 73 86
Martine Santos Cottin
>> 04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com
Selon l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2.
Le prix du millimètre est de 1,08 €HT pour l'année 2016

COMMUNE DE BIVIERS

Avis d'enquête publique

Le Maire de Biviers fait connaître que, conformément à l'arrêté n°2016-079 en date du 25 octobre 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Biviers concernant le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.
L'enquête publique se déroulera en Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise - 38330 BIVIERS) **du lundi 14 novembre 2016 à 9 h jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 à 12 h,** soit pour une durée de 33 jours calendaires.
Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, auquel sera joint les avis rendus par les Personnes Publiques Associées, ainsi que consigner le cas échéant ses éventuelles observation sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en Mairie de Biviers, cela pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h,
- les mercredis de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

Pour les besoins de l'enquête, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Claude SCHWARTZMANN, urbaniste, ingénieur, architecte, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain CHEMARIN, ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise - 38330 BIVIERS), aux jours et heures suivants :
- le lundi 14 novembre 2016 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 novembre 2016 de 14 h à 18 h,
- le mercredi 07 décembre 2016 de 14 h à 18 h,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 9 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Biviers - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique sur l'élaboration du PLU
369, chemin de l'Eglise - 38330 BIVIERS
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : **enquete.plu@mairie-biviers.fr**
L'ensemble des observations émises par le public seront annexées au registre d'enquête publique.

770322100

COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur la modification du volet " eaux pluviales " du zonage d'assainissement

Par arrêté du 12 octobre 2016, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du volet " eaux pluviales " du zonage d'assainissement de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.
A cet effet, M. Claude CARTIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Denis PONCELIN comme suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble. Le zonage détermine, selon les secteurs de la commune et les infrastructures existantes, des modes de gestion des eaux pluviales afin d'assurer la maitrise des écoulements, et prévenir la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie.
L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 32 jours, du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016.
Le dossier sera consultable :
- En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le samedi de 9h à 12h
- Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
- Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de M. Claude CARTIER - commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex.
- Par mail : modificationzonage-ep@montbonnot.fr
Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :
- Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h
- Samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le volet " eaux pluviales " du zonage d'assainissement pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.
Le projet de modification du volet " eaux pluviales " du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et/ou d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le dossier de modification.
Toute personne peut demander des informations à M. Pierre BEGUERY, maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet.
Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

770725400

COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 12 octobre 2016, le maire a ordonné l'ouverture
l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisr
(PLU) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin. A cet effe
M. Claude CARTIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquête
titulaire et M. Denis PONCELIN comme suppléant par le président
tribunal administratif de Grenoble. Le projet de PLU vise à permettre
développement maitrisé et organisé de Montbonnot-Saint-Mart
commune attractive et dynamique du Grésivaudan. Il s'articule autc
de 4 axes majeurs retranscrits dans le projet d'aménagement et
développement durables :
Axe 1. Valoriser notre capital naturel,
Axe 2. Bien vivre et travailler à Montbonnot-Saint-Martin,
Axe 3. Nous déplacer autrement,
Axe 4. Maitriser et organiser notre développement.
Compte-tenu des dernières évolutions législatives, le gisement fonc
a été adapté aux besoins de développement de la commune
l'échéance du PLU et la municipalité s'est ainsi orientée vers u
réduction des potentiels urbanisables. Elle a en outre mobilisés des ou
spécifiques pour ajuster le zonage U aux particularités des tissus,
encadrer l'aménagement des zones AU. Elle a également adapté
zonage A et N aux besoins de préservation liés aux spécificités
territoire L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Mart
Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, dura
32 jours, du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 201
Le dossier sera consultable :
- En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habitu
d'ouverture de la Mairie :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le samedi de 9h à 12h
- Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourr
être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourr
également être adressées par écrit au commissaire enquêteur a
adresses suivantes :
- Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de
Claude CARTIER - commissaire enquêteur - BP 14 - 383
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex.
- Par mail : revisionduplu@montbonnot.fr
Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates
heures suivantes :
- Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h
- Samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commisse
enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du pub
et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le projet
PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption
document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de
commune de Montbonnot-Saint-Martin. Après examen au cas par
(décision de la DREAL du 31/12/2015, consultable en mairie), le pr
de révision du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnement
et/ou d'une étude d'impact. Les informations environnementales
rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du Pl
Toute personne peut demander des informations à M. Pierre BEGUEI
maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet.
Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obte
communication du dossier d'enquête publique auprès de la commu
autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

770727400

SELAS AGIS
Avocats - 4, Place Saint-Pierre - 38217 VIENNE CEDEX - Tél. 04 74 85 88 22

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

UN APPARTEMENT d'environ 77 m² et UNE CAVE d'environ 7 m²
A ROUSSILLON (38150)

Dans un ensemble immobilier sis Chemin Les Ayencins, Résidence Le Bois des Sources

Annexe 3

AVIS ADMINISTRATIFS

Arrondissement de GRENOBLE

A2016C01163

Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement

Par arrêté du 12 octobre 2016, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

A cet effet, M. Claude CARTIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Denis PONCELIN comme suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Le zonage détermine, selon les secteurs de la commune et les infrastructures existantes, des modes de gestion des eaux pluviales afin d'assurer la maitrise des écoulements, et prévenir la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 32 jours, du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016.

Le dossier sera consultable : - En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h à 12h ; - Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : - Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de M. Claude CARTIER - commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex ; - Par mail : modificationzonage-ep@montbonnot.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes : - Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h, - Samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h, - Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Le projet de modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et/ou d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le dossier de modification.

Toute personne peut demander des informations à M. Pierre BEGUERY, maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

A2016C01164

Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 12 octobre 2016, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

A cet effet, M. Claude CARTIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Denis PONCELIN comme suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Le projet de PLU vise à permettre le développement maitrisé et organisé de Montbonnot-Saint-Martin, commune attractive et dynamique du Grésivaudan. Il s'articule autour de 4 axes majeurs retranscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables : - Axe 1. Valoriser notre capital naturel, - Axe 2. Bien vivre et travailler à Montbonnot-Saint-Martin, - Axe 3. Nous déplacer autrement, - Axe 4. Maîtriser et organiser notre développement. Compte-tenu des dernières évolutions législatives, le gisement foncier a été adapté aux besoins de développement de la commune à l'échéance du PLU et la municipalité s'est ainsi orientée vers une réduction des potentiels urbanisables. Elle a en outre mobilisés des outils spécifiques pour ajuster le zonage U aux particularités des tissus, et encadrer l'aménagement des zones AU. Elle a également adapté le zonage A et N aux besoins de préservation liés aux spécificités du territoire.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 32 jours, du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016.

Le dossier sera consultable : - En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h à 12h ; - Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : - Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de M. Claude CARTIER - commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex ; - Par mail : revisionduplu@montbonnot.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes : - Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h, - Samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h, - Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le projet de PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Après examen au cas par cas (décision de la DREAL du 31/12/2015, consultable en mairie), le projet de révision du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et/ou d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

Toute personne peut demander des informations à M. Pierre BEGUERY, maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Pour la publication de

VOS

Annonces collectivités

une seule adresse

legales@affiches.fr

Annexe 4

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES/TÉLÉCOMS

L'Association des maires de l'Isère et Orange reconduisent leur partenariat

Didier Chaminade, délégué régional Orange pour les Alpes auprès des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques, Daniel Vitte, président de l'Ami, et André Salvetti, maire du Bourg-d'Oisans, lors de la signature de la convention, en présence de nombreux élus membres de l'association des premiers édiles du département.

GRENOBLE
La reconduction du partenariat entre Orange et l'Association des maires de l'Isère a été signée, ce mardi 15 novembre, dans les locaux de l'Ami, à Grenoble. Les objectifs sont de poursuivre le dialogue permanent entre les représentants des collectivités locales et le groupe de télécommunications, afin d'avoir une information régulière sur l'actualité de l'opérateur. La signature a été suivie d'une réunion sur le dispositif de la boucle locale, dans le but d'améliorer l'entretien du réseau téléphonique. Pour cela, un nouvel outil digital à disposition des élus locaux a été mis en place, leur permettant d'informer l'opérateur au sujet d'éventuels problèmes pouvant survenir sur le réseau.

NÉCROLOGIE

Michèle Reissier, adjointe au maire, nous a quittés

BEAUCROISSANT
L'église Saint-Georges de Beaucroissant était bien trop petite, ce lundi, pour accueillir les nombreuses personnes venues accompagner Michèle Reissier, une enfant du village, jusqu'à sa dernière demeure. Michèle, née Charpenay le 18 mars 1948 à Rives, a démarré sa vie active à l'usine de soierie d'Allivet, après avoir fréquenté l'école communale. Le 8 août 1970, elle prenait pour époux Maurice Reissier. Elle vécut à Tassin-la-Demi-Lune (Rhône) et entra chez Fison comme ouvrière de conditionnement phytosanitaire, puis devint agent de maîtrise, manageant 25 personnes. En 1990, Michèle est mutée chez Bayer, à Villefranche-sur-Saône (Rhône), où elle finira sa carrière en 2008. Toutes les fins de semaine, elle revenait à Beaucroissant auprès de sa famille et de ses parents. Très engagée sur le plan municipal, elle est élue en 2008 sous le mandat de Pierre Fouque, comme adjointe aux affaires sociales et aux associations, et s'implique dans la commission Foire qu'elle n'aurait manqué pour rien au monde ! Présidente du CCAS, de l'ASB et membre du club Amitié et loisirs, sa générosité était reconnue de tous. Réélue en 2014, sous le mandat de Georges Civet, elle conservera son poste d'adjointe. Malgré la maladie, elle était de tout cœur avec l'équipe municipale, se tenait informée régulièrement et ne manquait pas de donner son avis. Tous ceux qui l'ont côtoyée ont apprécié une femme de caractère, humble, sensible, aux qualités humaines exceptionnelles. Les dons recueillis lors de ses funérailles, 466 euros, seront reversés au Centre Léon-Bérard, à Lyon.

Michèle Reissier n'est plus. Tous ceux qui l'ont côtoyée ont apprécié une femme de caractère, humble, sensible, aux qualités humaines exceptionnelles.

NAISSANCES

Hugo

LA MURE
Hugo est né le 12 novembre, à 6h06, à la clinique Belledonne. Il pesait 3,840 kg pour 51 cm. Élodie et Kevin Jacquot sont déjà parents de Valentin, 3 ans.

Noah

SAINT-MARTIN-D'HÈRES
Noah est né le 12 novembre, à 21h52, à la clinique Belledonne. Il pesait 3,350 kg pour 50 cm. C'est le premier enfant de ses heureux parents : Chahineze et Mehdi Kadri.

Evan

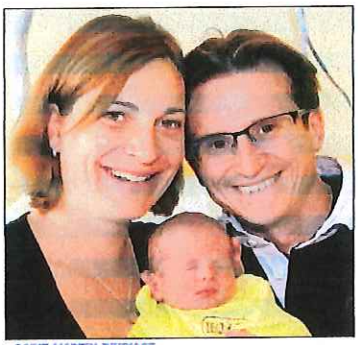

SAINT-MARTIN-D'URIAGE
Evan est né le 13 novembre, à 5h45, à la clinique Belledonne. Il pesait 3,230 kg pour 48 cm. Marilyne et Sébastien Dransart sont déjà parents de Gabriel, 3 ans et demi.

Mehdi

GRENOBLE
Mehdi est né le 13 novembre, à 13h01, au CHU Grenoble Alpes. Il pesait 3,630 kg pour 50 cm. C'est le troisième enfant de Kahina et Hakim Bouchelaghem.

Léon

SAINT-MARTIN-D'URIAGE
Léon est né le 13 novembre, à 4h22, à la clinique Belledonne. Il pesait 3,190 kg pour 49 cm. C'est le premier enfant de Sophie et Pierre-Édouard Gaudin.

AVIS

Droit de préemption urbain

COMMUNE DÉLÉGUÉE LES AVENIÈRES (38630)

Droit de préemption urbain (DPU) - Instauration

Par délibération n° 2016-9-S en date du 04 novembre 2016, le conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain conformément au plan local d'urbanisme approuvé le 27 septembre 2016 sur les secteurs inscrits en zones U et AU et de donner délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération.
Cette délibération ainsi que le plan annexé sont tenus à la disposition du public :
- à la préfecture de l'Isère
- à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin - Bureau des affaires communales
Un exemplaire de cette délibération est affichée en mairie.
Le Maire, Daniel MICHOUD

775239400

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BIVIERS

Avis d'enquête publique

Le Maire de Biviers fait connaître que, conformément à l'arrêté n°2016-079 en date du 25 octobre 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Biviers concernant le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.
L'enquête publique se déroulera en Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise - 38330 BIVIERS) du lundi 14 novembre 2016 à 9 h jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 à 12 h, soit pour une durée de 33 jours calendaires.
Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, auquel sera joint les avis rendus par les Personnes Publiques Associées, ainsi que consigner le cas échéant ses éventuelles observation sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en Mairie de Biviers, cela pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h,
- les mercredis de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

Pour les besoins de l'enquête, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Claude SCHWARTZMANN, urbaniste, ingénieur, architecte, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain CHEMARIN, ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise - 38330 BIVIERS), aux jours et heures suivants :
- le lundi 14 novembre 2016 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 novembre 2016 de 14 h à 18 h,
- le mercredi 07 décembre 2016 de 14 h à 18 h,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 9 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Biviers - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique sur l'élaboration du PLU
369, chemin de l'Eglise - 38330 BIVIERS
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : enquete.plu@mairie-biviers.fr
L'ensemble des observations émises par le public seront annexées au registre d'enquête publiques.

770322100

COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur la modification du volet "eaux pluviales" du zonage d'assainissement

Par arrêté du 12 octobre 2016, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du volet " eaux pluviales " du zonage d'assainissement de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.
A cet effet, M. Claude CARTIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Denis PONCELIN comme suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble. Le zonage détermine, selon les secteurs de la commune et les infrastructures existantes, des modes de gestion des eaux pluviales afin d'assurer la maîtrise des écoulements, et prévenir la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie.
L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Mirabel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 32 jours, du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016.
Le dossier sera consultable :
- En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le samedi de 9h à 12h
- Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
- Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de M. Claude CARTIER - commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex.
- Par mail : modificationzonage-ep@montbonnot.fr
Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :
- Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h
- Samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le volet " eaux pluviales " du zonage d'assainissement pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.
Le projet de modification du volet " eaux pluviales " du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et/ou d'une étude d'impact. Les informations environnementales au rapportant au projet se trouvent dans le dossier de modification.
Toute personne peut demander des informations à M. Pierre BEGUERY, maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet.
Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

770725400

Annexe 5

AVIS ADMINISTRATIFS

Arrondissement de GRENOBLE

A2016C01277

Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement

Par arrêté du 12 octobre 2016, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

A cet effet, M. Claude CARTIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Denis PONCELIN comme suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Le zonage détermine, selon les secteurs de la commune et les infrastructures existantes, des modes de gestion des eaux pluviales afin d'assurer la maitrise des écoulements, et prévenir la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 32 jours, du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016.

Le dossier sera consultable : - En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h à 12h ; - Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : - Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de M. Claude CARTIER - commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex ; - Par mail : modificationzonage-ep@montbonnot.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes : - Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h, - Samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h, - Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Le projet de modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et/ou d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le dossier de modification.

Toute personne peut demander des informations à M. Pierre BEGUERY, maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

A2016C01278

Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 12 octobre 2016, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

A cet effet, M. Claude CARTIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Denis PONCELIN comme suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Le projet de PLU vise à permettre le développement maitrisé et organisé de Montbonnot-Saint-Martin, commune attractive et dynamique du Grésivaudan. Il s'articule autour de 4 axes majeurs retranscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables : - Axe 1. Valoriser notre capital naturel, - Axe 2. Bien vivre et travailler à Montbonnot-Saint-Martin, - Axe 3. Nous déplacer autrement, - Axe 4. Maîtriser et organiser notre développement. Compte-tenu des dernières évolutions législatives, le gisement foncier a été adapté aux besoins de développement de la commune à l'échéance du PLU et la municipalité s'est ainsi orientée vers une réduction des potentiels urbanisables. Elle a en outre mobilisés des outils spécifiques pour ajuster le zonage U aux particularités des tissus, et encadrer l'aménagement des zones AU. Elle a également adapté le zonage A et N aux besoins de préservation liés aux spécificités du territoire.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 32 jours, du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016.

Le dossier sera consultable : - En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h à 12h ; - Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : - Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de M. Claude CARTIER - commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex ; - Par mail : revisionduplu@montbonnot.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes : - Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h, - Samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h, - Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le projet de PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Après examen au cas par cas (décision de la DREAL du 31/12/2015, consultable en mairie), le projet de révision du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et/ou d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

Toute personne peut demander des informations à M. Pierre BEGUERY, maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Pour paraître le vendredi matin, envoyez-nous votre annonce

au plus tard le mercredi 16 h

Annexe 6

MONTBONNOT
SAINT MARTIN

MAIRIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Dominique BONNET, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme et au Logement, atteste que l'avis d'ouverture d'enquête publique, relatif à la modification du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement, a été affiché en Mairie et sur tous les panneaux communaux, du 21 octobre 2016 au 19 décembre 2016.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le 23 décembre 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire,
à l'Urbanisme et au Logement,

MAIRIE DE MONTBONNOT ST MARTIN (Isère)

Dominique BONNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

MAIRIE - B.P. 14 - 38333 MONTBONNOT SAINT-MARTIN CEDEX
Service Administratif : 04 76 90 56 36 - Service Technique : 04 76 90 87 71 - Télécopie : 04 76 90 82 75
Site internet : www.montbonnot.fr - E.mail : mairie@montbonnot.fr

Annexe 7

ENQUETE PUBLIQUE n° E16000290 – MODIFICATION DU VOLET "EAUX PLUVIALES" DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN (Isère) Du 15 novembre au 16 décembre 2016

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Claude CARTIER, Commissaire enquêteur à Monsieur le maire de Montbonnot Saint-Martin

Monsieur le maire,

conformément au contenu de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, je vous remets ce jour, 22 décembre 2016, ce procès-verbal de synthèse des observations faites par le public durant l'enquête référencée ci-dessus.

Je vous invite à m'adresser sous quinze jours, soit au plus tard le 6 janvier 2017, vos observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse.

Le public n'ayant formulé aucune observation sur ce dossier, seules mes questions font l'objet de ce présent rapport de synthèse :

1- Quels documents relatifs au volet "eaux pluviales" du zonage d'assainissement de la commune existaient antérieurement à la prise de décision d'entreprendre la présente modification ?

2- Quels éléments ont paru devoir être modifiés par rapport à la situation antérieure, à savoir les documents relatifs au volet "eaux pluviales" approuvé le 31 janvier 2006 ?

3- Quelles améliorations dans la gestion des eaux pluviales apporte la présente modification ?